



Décision du Président n°2024 CST 108

Thème : Social

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association Réalisation Evènement Création pour le projet « Il n'y a que les montagnes qui ne se rencontrent jamais ».

Pôle : Cohésion sociale et territoriale

Contexte :

Dans le cadre de son projet social, le Centre Social a pour objectif, notamment, l'animation de la vie sociale et familiale. Pour ce faire, il propose et développe avec les habitants des activités de projet, d'épanouissement et des services. Il s'attache à mettre en œuvre des actions et un projet global Tis'Agés sur la thématique du bien-être et de la citoyenneté senior.

Le projet s'appuie sur les deux buts principaux du projet social en cours :

- Favoriser le vivre ensemble entre les habitants par le biais de projets intergénérationnels ;
- Développer les synergies entre le Centre social, les acteurs institutionnels et les acteurs locaux afin de porter une attention aux populations en situation de fragilité sociale sur le territoire.

Le projet « Il n'y a que les montagnes qui ne se rencontrent jamais » consiste en une rencontre entre des personnes âgées du groupe Chantons Ensemble, du « Club des heureux » du CCAS de Briançon, les enfants de l'école Oronce Fine et les enfants du CLAS du Centre social, à travers la réalisation audio-visuelle sur la thématique de l'intergénérationnel, encadrée par Sophie KAHN.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations au Président pour prendre des décisions pour la passation de marchés de services dans la limite des plafonds réglementaires ;

VU le contrat de prestation de service du Centre Social Intercommunal avec l'association Réalisation Evènement Création pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT L'attribution d'une subvention par la Conférence des financeurs pour ce projet ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de favoriser l'insertion sociale des familles par des actions de partenariat ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de prestation de services entre le Centre Social Intercommunal du Briançonnais et l'association Réalisation Evènement Création pour l'année 2024, pour une somme globale de 8050 euros TTC (huit mille cinquante euros) incluant les frais liés aux répétitions, spectacles, à l'hébergement et les frais de transport.

ARTICLE 2 :

La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011 et engagée comptablement sous le numéro 2024CCB00889 ;

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 14 MAI 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



14 MAI 2024

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

14 MAI 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.